



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
Canton de SEICHAMPS
COMMUNE DE LANEUVELOTTE

ARRETE 10/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DU DEMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire de LANEUVELOTTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
- Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.221-1 à L.221-29,
- Vu l'article R610-5 du code Pénal,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de service conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes le plus vulnérables.
- Considérant les informations transmises par les habitants sur la multiplication des opérations de démarchage et la volonté de la municipalité de protéger la population et de préserver la sûreté et le bon ordre dans la commune

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de service conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Laneuvelotte selon les créneaux suivants :

- Du Lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

- **Article 2** : Les démarchages visés à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdits en dehors des jours et horaires définis ainsi que les jours fériés. Ils ne peuvent excéder une période de 8 jours consécutifs.

- **Article 3** : La pratique du démarchage sur le territoire de la commune de Laneuvelotte est autorisée sous réserve que les intervenants se présentent auprès du secrétariat de mairie huit jours avant de commencer la prospection. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche doit fournir :

- Un extrait k-bis de la société ou entreprise individuelle
- L'objet de leur démarchage
- Les cartes professionnelles des agents exerçants,
- Une pièce d'identité des agents exerçants
- Le numéro de téléphone des démarcheurs,
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leurs interventions.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdite de toute prospection sur le territoire de la commune de Laneuvelotte.

- **Article 4** : Le secrétariat de mairie remettra à la société ou l'entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation signée précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques

éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés, des services municipaux ou de la gendarmerie.

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives sont invités à prendre contact immédiatement avec les services de la gendarmerie.

- ✍ **Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal des infractions commises suivant la réglementation en vigueur.
- ✍ **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ✍ **Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la population dont ampliation sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à la gendarmerie de Champenoux

Fait à LANEUEVELLOTTE, le 03 juillet 2026

Le Maire,



Nicolas L'HUILLIER